

Publication des informations obligatoires sur les fonds propres de Bpifrance SA, conformément à l'article 437 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Éléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance SA (en EUR)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	17 083 681 841	17 097 867 785
<i>dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé</i>	18 681 906 140	18 681 906 110
<i>dont : Prime d'émission</i>	30	30
<i>dont : Report à nouveau</i>	- 199 810 493	10 280 509
<i>dont : Réserves consolidées</i>	- 1 398 413 836	- 1 594 318 864
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 386 636 032	2 195 650 636
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	299 940 480	297 144 116
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	426 505 143	134 631 617
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	20 196 763 497	19 725 294 154
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	- 13 222 604	- 13 113 755
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 807 229 138	- 841 007 326
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 1 453 866 594	- 2 224 257 025
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 2 274 318 335	- 3 078 378 106
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 922 445 161	16 646 916 049
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	17 922 445 161	16 646 916 049
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	362 457 422	567 321 894
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	362 457 422	567 321 894
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	362 457 422	567 321 894
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	18 284 902 584	17 214 237 942
Total actifs pondérés	55 171 932 974	53 013 567 696
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	32.48%	31.40%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	32.48%	31.40%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	33.14%	32.47%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin contra cyclique</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	-
<i>dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	20 458 676	20 123 080
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	23 551 989	28 174 257
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 120 787 000	1 126 604 489
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	894 083 850	475 144 219